

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00149 Numéro SIREN : 433 703 436 Nom ou dénomination : PRO MAINTENANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2019 sous le numéro de dépôt 14997

Greffe du tribunal de commerce de MELUN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 01/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/14997

Type d'acte : Décision(s) du président
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : PRO MAINTENANCE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 433 703 436

N° gestion : 2004 B 00149



- Licenciements collectifs ou embauches de personnel représentant plus de 10% des effectifs, sur une période de moins de 30 jours,
- Octroi de garanties, sûretés réelles ou personnelles et d'engagement de toutes sortes; octroi de crédits et emprunts dépassant le cadre habituel de la marche des affaires, reprise des engagements d'un tiers,
- Conclusion, modifications ou résiliation de licences ou d'accords de coopération,
- Introduction d'actions en justice, quelle que soit leur importance; conclusion de transactions, abandons de créances ou remises de dettes d'un montant supérieur à 5.000 Euros,
- Acquisition, cession ou nantissement de terrains et de droits immobiliers,
- Souscription de crédits affectés à des investissements dans la limite annuelle de 25 000 Euros.

Conformément aux dispositions statutaires, ce mandat est donné pour une durée indéterminée, sans pouvoir excéder le mandat du Président, sauf à pourvoir à la nomination d'un nouveau Président, et dans ce cas, sauf décision contraire des associés.

Monsieur Michel JACQUET bénéficiera d'une rémunération annuelle brute plafonnée à 80.000 euros, ajustés prorata temporis, que le Directeur Général sera libre de répartir ou de réduire unilatéralement sur l'exercice, mais les sommes non perçues au titre d'un exercice ne seront pas susceptibles d'être reportées sur l'exercice suivant, et les droits correspondant seraient ainsi définitivement éteints.

Monsieur Michel JACQUET conservera en sus, le bénéfice d'un contrat de retraite « Article 83 » lié à son statut de Cadre de la société ainsi que le remboursement des frais exposés dans le cadre de son activité, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Michel JACQUET accepte ce mandat, et précise qu'il ne tombe sous le coup d'aucune situation d'empêchement, d'incapacité ou incompatibilité de nature à restreindre l'exercice de ce mandat.

Le Président

Le Directeur Général

Monsieur Alain BIERRY

Monsieur Michel JACQUET



